



PROCES – VERBAL
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 05 février 2018

L'an deux mil dix-huit, le cinq février, le Conseil Municipal de BOURGHEIM, s'est réuni en session ordinaire, à BOURGHEIM, sous la présidence de Monsieur Jacques CORNEC, Maire.

Nombre de conseillers
élus : 15

Nombre de conseillers
en exercice : 15

Nombre de conseillers
présents : 11

Nombre de conseillers
absents 4

Etaient présents :

M. Patric KUBIAK, Mme Angèle GLOECKLER, Mme Karin LEIPP,
Mme Christine KELLER, M. Pascal NOE, M. Rémy LUTZ,
M. Christian HEYWANG, M. Michel AUTHIER
Mme Sarah BOUCHARÉB, M. Michael BESENWALD,

Etaient absents excusés :

Mme Sandrine GIDEMANN, M. Edouard HOFFBECK

Etaient absents non excusés :

M. Serge WEBER, M. Laurent MULLER,

Assiste : Mme Céline HUBER

Monsieur Edouard HOFFBECK, absent excusé, donne pouvoir à Monsieur Jacques CORNEC, Maire.

Monsieur le Maire constate que les conseillers présents constituent la majorité des membres en exercice, que de ce fait le quorum étant atteint, ils peuvent valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

- 2018 / 01 Approbation du procès-verbal du 04 décembre 2017**
- 2018 / 02 Approbation des travaux de la salle polyvalente**
- 2018 / 03 Horaires scolaires à la rentrée de septembre 2018**
- 2018 / 04 Charte communale « zéro phyto »**
- 2018 / 05 Convention Vigifoncier de la SAFER**
- 2018 / 06 Modification des tarifs et du règlement de la bibliothèque**
- 2018 / 07 Vente de bois de chauffage**
- 2018 / 08 Divers et communications**

2018 / 01

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 04 DECEMBRE 2017

Madame Karin LEIPP fait remarquer, pour le point 2017/34 « Indemnités des Adjointes au Maire », une incohérence entre les dates concernées par les régularisations et le montant des indemnités relatif à chaque adjoint.

Une erreur s'est glissée dans la rédaction. La période de régularisation des indemnités pour Madame Sandrine GIDEMANN est celle du 28 mars 2014 au 30 novembre 2016 (et non 30 novembre 2017).

Ce point étant précisé, le procès-verbal du 04 décembre 2017 n'appelant par d'autres remarques est approuvé à l'unanimité.

2018 / 02

APPROBATION DES TRAVAUX DE LA SALLE POLYVALENTE

La Commune a pour projet de réaliser en 2018 des travaux d'isolation phonique de la salle polyvalente Charles Heywang.

En effet, située au cœur du village, elle engendre des nuisances sonores pour les riverains lors de fêtes. De plus, la réverbération du son provoque un inconfort auditif pour les usagers de la salle, que ce soit lors de fêtes ou lors de réunions.

Monsieur Patric KUBIAK, Adjoint au Maire, présente aux membres de l'Assemblée les travaux envisagés.

Actuellement, la salle présente une importante réverbération due aux matériaux à faible coefficient d'absorption mis en œuvre et à la forme de sous toiture générant un effet de voûte.

Les travaux consisteront à mettre en place des éléments de correction acoustiques, qui permettront de réduire le temps de réverbération de 2,11 secondes actuellement à 1,05 seconde.

Le devis de l'entreprise CCPA estime les travaux à 6.800 euros HT, comprenant la mise en place de 24 éléments de correction acoustique D.E.C.A. (16 éléments D.E.C.A. répartis sous les deux rampants et 8 éléments D.E.C.A. répartis sous la partie droite du plafond).

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver la réalisation de cette opération et d'arrêter le plan de financement. L'exécution des travaux serait programmée pour septembre ou octobre 2018.

Le Conseil Municipal

VU le devis de l'entreprise CCPA

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur KUBIAK

APPROUVE le projet d'isolation phonique de la salle polyvalente pour un coût total de 6.800 euros HT

ARRETE le plan de financement ci-dessous :

- Coût de l'opération : 6.800 euros
- Subvention DETR : 4.760 euros (70 %)
- Autofinancement : 2.040 euros (30 %)

CHARGE le Maire de préparer le dossier de demande de subvention au titre de la DETR

AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

ADOPTE A L'UNANIMITE

2018 / 03

HORAIRESCOLAIRESA LA RENTREE DE SEPTEMBRE 2018

Par délibération du 04 décembre 2017, le Conseil Municipal a décidé de revenir à la semaine de quatre jours d'école.

Lors de sa seconde réunion en date du 25 janvier 2018, le Conseil d'Ecole s'est prononcé sur les horaires applicables à compter de la rentrée de septembre 2018. Ils ont adopté les horaires suivants :

Horaires des **cours à Goxwiller**

	Matin	Après-midi
Accueil dans la cour	8h10	13h30
Cours	8h20 à 11h40	13h40 à 16h20

Pour les élèves **prenant le bus à Goxwiller.**

	Matin	Après-midi
Départ	8h20	13h40
Retour	12h	16h40

Horaires des **cours à Bourgheim.**

	Matin	Après-midi
Accueil dans la cour	8h20	13h40
Cours	8h30 à 11h50	13h50 à 16h30

Pour les élèves **prenant le bus à Bourgheim**

	Matin	Après-midi
Départ	8h10	13h30
Retour	11h50	16h30

Le Conseil Municipal

Vu le vote du Conseil d'Ecole concernant les horaires scolaire

DECIDE de fixer les horaires scolaires à compter de la rentrée 2018 comme précisés ci-dessus

ADOPTE A L'UNANIMITE

2018 / 04

CHARTRE COMMUNALE « ZERO PHYTO »

La loi Labbé du 06 février 2014, modifiée par la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 22 juillet 2015, est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017 pour l'Etat, les Collectivités Locales et les Etablissements Publics et sera applicable aux particuliers à partir de 2019. Cette loi pose entre autres l'interdiction des pesticides.

Monsieur Patric KUBIAK explique que, dans la pratique, la Commune de Bourgheim est déjà engagée depuis deux ans dans la démarche du « zéro phyto ». Elle n'utilise plus de produits pesticides pour le désherbage, même du cimetière.

Cette démarche est cependant extrêmement chronophage, tout le désherbage devant se faire manuellement, sans produit chimique.

Il y a cependant possibilité d'obtenir des aides financières pour l'acquisition de matériel permettant un gain de temps dans l'exécution de ces tâches.

Les aides de l'AERM (Agence de l'Eau Rhin-Meuse), notamment pour l'acquisition de matériels alternatifs, sont conditionnées à la réalisation d'une étude diagnostique ou d'un audit préalable pouvant prendre la forme d'un plan de désherbage ou d'un plan de gestion différencié.

La Commune a déposé un dossier de demande d'aide auprès de l'AERM, en y joignant les devis de la FREDON (pour l'établissement du plan de désherbage) et de la société NIESS (pour le matériel de désherbage).

La FREDON (Fédération Régionale de Défense contre les Organisme Nuisibles) conseille les collectivités depuis 2001 sur la question des produits phytosanitaires.

L'étude réalisée par le peut être financée à hauteur de 80 % (60 % par l'AERM et 20 % par la Région Grand Est).

En outre, l'AERM peut accompagner financièrement les collectivités jusqu'à 60 % du montant pour les investissements permettant de supprimer l'utilisation de produits phytosanitaires chimiques (matériel de désherbage alternatif, travaux et investissements liés à la mise en place de végétaux,... ainsi que pour les actions de sensibilisation (animation et information du grand public, formation des agents...).

Le devis de la FREDON pour la réalisation du plan de désherbage communal s'élève à 2.520 euros HT (3.024 euros TTC) et celui de la société NIESS pour le matériel s'élève à 7.200 euros HT (8.640 euros TTC).

Déduction faite des aides financières de l'AERM et de la Région, le coût HT pour la Commune s'élèverait à 5.367 euros HT. A noter que l'aide de l'AERM ne porte pas sur l'ensemble du matériel.

Le plan de désherbage communal consiste à

- Réaliser un audit sur les pratiques phytosanitaires et d'entretien des espaces verts,
- Enregistrer les pratiques et réaliser un inventaire des espaces communaux à désherber,
- Tenir une réunion d'objectif d'entretien avec les principaux acteurs (mairie et agents communaux),
- Faire un classement cartographique des espaces communaux à désherber,
- Choisir les méthodes de désherbage,

Le Conseil Régional et l'AERM décerne une distinction « Commune Nature » dont l'objectif est de valoriser les communes engagées dans une démarche de réduction, voire de suppression de l'utilisation de produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts et des voiries et par voie de conséquence directe la préservation de la qualité de la ressource en eau.

La première étape pour les communes souhaitant s'engager dans la démarche « Commune Nature », consiste en la signature de la charte régionale d'entretien des espaces communaux, démarche Zéro Pesticide. La signature de cette charte traduit l'engagement volontaire de la commune dans une démarche progressive et continue dont l'objectif final est de ne plus utiliser de produits phytosanitaires.

Le niveau d'avancement de la commune dans la démarche Zéro Pesticide est symbolisé par la présence d'une, deux ou trois libellules sur le panneau d'entrée de la ville.

Un audit spécifique est réalisé tous les deux ans par un prestataire extérieur mandaté par la Région et l'AERM.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'acter l'engagement de la Commune de Bourgheim dans la démarche de réduction de l'utilisation des pesticides en autorisant le Maire à signer la Charte d'Entretien et de Gestion des Espaces Communaux - Démarche Zéro Pesticide.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur KUBIAK,

DECIDE de s'engager officiellement dans la démarche du Zéro Pesticide

AUTORISE le Maire ou son Adjoint à signer la Charte d'Entretien et de Gestion des Espaces Communaux - Démarche Zéro Pesticide

ADOPTE A L'UNANIMITE

2018 / 05

CONVENTION VIGIFONCIER DE LA SAFER

Le Maire informe les Membres de l'Assemblée que la commune est liée à la SAFER ALSACE par une convention de concours technique d'information relative au marché foncier et d'aide à la mise en œuvre et au suivi de la politique foncière depuis le 10 juillet 2007.

En application de cette convention, la SAFER communique à la Commune les déclarations d'intention d'aliéner qui lui ont été adressées dans le cadre de son droit de préemption, lui permettant ainsi d'être informée de tous les projets de mutations foncières sur son territoire. La commune dispose d'un délai de dix jours pour indiquer à la SAFER ses intentions à l'égard de ces biens. Si elle manifeste son intérêt, elle s'engage à faire acte de candidature à la rétrocession desdits biens.

En 2013, la SAFER avait élaboré le site Internet VIGIFONCIER, dont l'objectif restait la communication à la commune des projets de mutations foncières sur son territoire, mais la transmission de cette information se faisait désormais via un lien web.

Une nouvelle convention avait été conclue en avril 2013 pour acter ce changement.

Le 11 mai 2017, les SAFER Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine ont fusionné pour former la SAFER Grand Est.

Cela nécessite la conclusion d'une nouvelle convention.

Le compte Vigifoncier permet d'accéder à deux modules :

- ↳ Un module « Veille foncière » qui concerne notamment la notification des projets de vente à partir des DIA adressées à la SAFER
- ↳ Un module « Observatoire du foncier » qui permet d'accéder à des éléments d'analyse : occupation du sol au regard des caractéristiques cadastrales, évolution des modes d'occupation du sol, caractéristiques du marché foncier agricole...

Le coût du module « Veille foncière » s'élève à 150 euros HT l'an.

Le coût du module « Observatoire du foncier » s'élève à 150 euros HT l'an.

Soit un total de 300 euros HT par an pour la souscription aux deux modules.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu les explications du Maire

OPTE pour la souscription au seul module « Veille foncière » pour un coût annuel de 150 euros HT

AUTORISE le Maire à signer la convention d'information foncière Vigifoncier

ADOPTE A L'UNANIMITE

2018 / 06

MODIFICATION DES TARIFS ET DU REGLEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE

L'emprunt de livres au point de lecture de Bourgheim est actuellement soumis au paiement d'une cotisation forfaitaire annuelle de 5 euros pour les personnes âgées de 16 à 65 ans.

Le Maire expose au Conseil que les recettes liées à ces abonnements sont vraiment minimes, très peu d'adultes y adhérant (10 euros pour l'année 2017).

Il propose de mettre en place la gratuité d'accès à la bibliothèque et d'augmenter le nombre de livres que l'on peut emprunter simultanément et sur une période plus longue (cinq livres sur un mois au lieu de trois livres sur trois semaines).

Il s'agit également de modifier le règlement intérieur en conséquence.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu les explications du Maire

DECIDE d'instaurer la gratuité pour l'accès au point lecture de Bourgheim et l'emprunt de livres et documents

APPROUVE le règlement intérieur modifié tel qu'annexé à la présente délibération

ADOPTE A L'UNANIMITE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2018 / 06

**BIBLIOTHEQUE COMMUNALE DE BOURGHEIM
« POINT LECTURE »
REGLEMENT INTERIEUR**

Art. 1. - La bibliothèque municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population.

Art. 2. - L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place des catalogues et des documents sont libres et ouverts à tous. La communication de certains documents peut connaître quelques restrictions, pour des raisons touchant aux exigences de leur conservation.

Art. 3. - La consultation, la communication et le prêt des documents sont gratuits pour les personnes fréquentant le Point Lecture.

Art. 4. - Les bénévoles de la bibliothèque sont à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la bibliothèque.

I — Inscriptions

Art. 5. - Pour s'inscrire à la bibliothèque, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile. Il reçoit alors une carte personnelle de lecteur, valable un an. Tout changement de domicile doit être immédiatement signalé.

Art. 6. - Les enfants et les jeunes de moins de seize ans doivent, pour s'inscrire, être munis d'une autorisation écrite de leurs parents.

II — Prêt

Art. 7. - Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers régulièrement inscrits. Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur ou de son représentant légal.

Art. 8. - La majeure partie des documents de la bibliothèque peut être prêtée à domicile. Toutefois, certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place ; ils font l'objet d'une signalisation particulière. Dans certaines conditions, le prêt à domicile pourra en être exceptionnellement consenti sur autorisation de la responsable de la Bibliothèque.

Art. 9. - L'utilisateur peut emprunter cinq (5) livres à la fois pour une durée maximum d'un (1) mois.

III — Recommandations et interdictions

Art. 10. - En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque pourra prendre toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels, amendes dont le montant est fixé par arrêté municipal, suspension du droit au prêt...).

Art. 11. - En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur. En cas de détériorations répétées, l'utilisateur peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

Art. 12. - Les usagers peuvent obtenir la reprographie d'extraits de documents appartenant à la bibliothèque. Ils sont tenus de réserver à leur usage strictement personnel la reprographie des documents qui ne sont pas dans le domaine public. Les tarifs de reproduction sont fixés par arrêté municipal.

Art. 13. - Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux de la bibliothèque, sauf animation expressément organisée par le bibliothécaire. L'accès des animaux est interdit dans la bibliothèque.

IV - Application du règlement

Art. 14. - Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt et, le cas échéant, de l'accès à la bibliothèque.

Art. 15. - Le personnel de la bibliothèque est chargé, sous la responsabilité du bibliothécaire de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux, à l'usage du public.

N.B. A côté de ce règlement, on apposera chaque année l'arrêté municipal fixant le tarif de reproduction de documents

2018 / 07

VENTE DE BOIS DE CHAUFFAGE

La Commune dispose de 6 stères de bois (essence hêtre), issus des forêts de Barr et 4 autres communes, qu'elle souhaiterait vendre au plus offrant.

Monsieur Patric KUBIAK présente aux Membres du Conseil l'avis à la population et le règlement afférents à la vente envisagée.

Il s'agit d'une vente par soumission cachetée au plus offrant, réservée aux habitants de Bourghem. La date limite de remise des offres serait fixée au vendredi 9 mars, à 16 heures.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur KUBIAK

DECIDE de céder les 6 stères de bois selon le principe de la vente par soumission cachetée au plus offrant

APPROUVE le règlement de la vente tel qu'il lui a été présenté

FIXE la date limite de remise des offres au vendredi 09 mars 2018, 16 heures.

CHARGE la Commission d'Appel d'Offres d'analyser les offres qui auront été réceptionnées dans le délai imparti, de déterminer l'attributaire du lot de bois ou, le cas échéant, de déclarer la vente infructueuse, compte-tenu des critères fixés dans le règlement de la vente.

CHARGE le Maire de notifier la vente à l'attributaire et le rejet de leurs offres aux soumissionnaires non retenus, conformément aux modalités prévues au règlement de la vente.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2018 / 08

DIVERS ET COMMUNICATIONS

* La Commune a été sollicitée par Monsieur BEINER Pierre qui souhaiterait disposer de l'ancienne décharge communale pour stocker du fumier. Il s'engagerait en contrepartie à entretenir le terrain.

Le Conseil Municipal émet, par 9 voix pour, 1 voix et 1 abstention, un avis favorable à cette demande.

* Le nouveau SIG du Syndicat Mixte du Piémont des Vosges est opérationnel. Il permet de consulter le cadastre de l'ensemble des communes relevant du SMVP.

* Le 20 mars 2018 se tiendra à Châtenois, Espace des Tisserands, le 2^e forum « zéro déchet, zéro gaspillage » dont l'objectif est de promouvoir les bonnes pratiques concernant la réduction des déchets.

* Une collecte de pesticides (bidons non utilisés ou périmés) aura lieu à la déchèterie de Barr le vendredi 23 mars de 14 h à 17 h.

* Plusieurs ampoules d'éclairage public défectueuses ont été remplacées ou le seront prochainement. Le Maire invite les conseillers à lui signaler sans délai tout problème qu'ils constateraient.

* Madame Christine KELLER signale les nids de poule sur le chemin de Zellwiller. Cela dépend de la Communauté de communes, ce chemin étant piste cyclable, compétence intercommunale. Le Maire signale qu'un rebouchage des trous et un nouveau tapis sont prévus dès que le temps sera plus clément.

* Monsieur Christian HEYWANG signale le ravinement sur le chemin Auweg suite aux pluies diluviennes. Il faudrait prévoir de refaire du macadam. Ils signalent que d'autres chemins non macadamés ont également été creusés par les pluies.

* Monsieur KUBIAK informe que la réunion pour la fabrication des décorations de Pâques prévue le 08 février 2018 est reportée à une date ultérieure.

* Monsieur Pascal NOE demande s'il y a un endroit à Bourgheim où l'on peut déposer ses déchets verts. La réponse est négative.

La date de la prochaine réunion du Conseil Municipal sera communiquée par voie d'affichage et de convocation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h 04.

Procès-verbal certifié conforme
Le Maire,
Jacques CORNEC